Image not found or type unknown

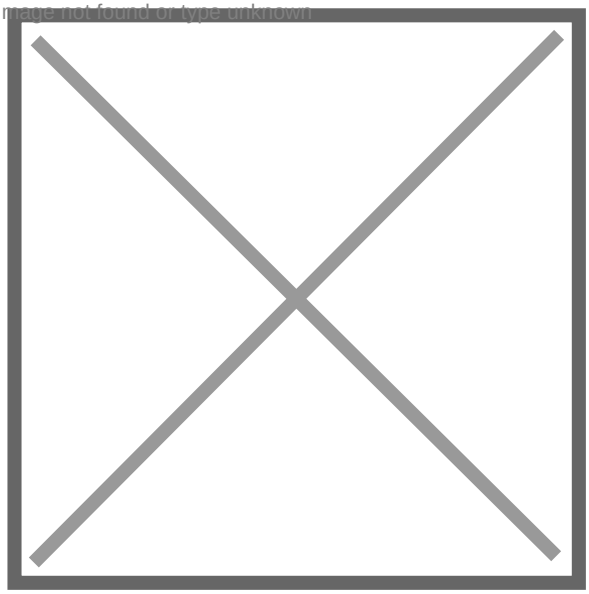

Choix d'une structure juridique

Par **Karine Soucheire**, le **28/04/2012** à **00:33**

Bonjour,

Je suis actuellement intermittente du spectacle (danseuse, chorégraphe mais également régisseur, administratrice de tournée.)
En parallèle de cette activité je suis professeur de danse non rémunérée au sein d'une association qui développe assez son activité pour que je puisse envisager d' y être salariée à mi temps comme administratrice ...

Aussi, j'ai pour projet de m'installer à mon compte en créant une structure qui me permettrait de cumuler mes compétences et de développer des projets artistiques ainsi que mon activité d'enseignante et de danseuse.

J'hésite et ne sais quel statut choisir pour mon entreprise qui doit impérativement être dotée d'une licence de spectacle!
...Association, SARL, SCOP, SCIC??? ou autre forme plus adaptée???

Merci d'avance pour vos éclairages!

Par **edith1034**, le **28/04/2012** à **08:17**

vous pourriez débuter en autoentrepreneur à condition de ne pas avoir de charges fixes puisque vous seriez en service

pour tout savoir sur le statut d'autoentrepreneur

http://www.fbls.net/autoentrepreneur.htm

si non si vous vous associez vous pouvez en effet créer une sarl

pour tout savoir

http://www.fbls.net/constitutionsarl.htm

si vous voulez rester seule maitre à bord et avoir une reconnaissance

une SAS est plus simple de gestion

pour tout savoir sur la sas

http://www.fbls.net/sasinfo.htm

Par **easy entreprise**, le **29/04/2012** à **00:04**

Bonsoir Karine,

Avant d'entamer des démarches adminisitrative vous devez d'abord chiffré autant que possible les revenus généré par votre activité.

le statut d'auto-entrepreneur peut savérer judicieux, de part son faible coût mais il y a une limite, celle du chiffre d'affaires que vous déclarez (plafond 33
000€ environ)

La forme Statutaire à un coût de création et vous oblige à la tenue d'une comptabilité (déclaration de tva, bilan etc...) à cela s'ajoute votre affiliation au RSI pour les formes SARL (gérant égalitaire ou majortaire) et EURL. (Minimum 600€ annuel même si aucun salaire n'est versé)

Pour prendre la température, débutez en auto-entrepreneur, par la suite si cela monte en puissance, contactez moi, je vous eclairerai sur ce qu'il y a de mieux

En espérant vous avoir un peu eclairci

Mr.H
Consultant en création d'entreprise

Par **vicenet**, le **23/06/2012** à **22:25**

Karine,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Si vous êtes à Nice, ou y passez, allez donc voir Me Damy de ma part.
Laissez-moi d'ores et déjà vous éclairer davantage:

Auto-entrepreneur : le nouveau statut séduit...mais présente certains risques qu'il vaut mieux connaître avant de se lancer. Quels sont les pièges à éviter et des recours possibles?

Les charges d'exploitation. Les charges d'exploitation ne sont pas déduites sur la base des frais réellement engagés mais établies forfaitairement. Cette situation pénalise les auto-entrepreneurs dont l'activité génère des charges importantes ou qui doivent faire face à de lourds investissements (outillage, informatique, frais de déplacements...). La situation est encore plus problématique quand les dépenses d'exploitation absorbent l'intégralité du chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'auto-entrepreneur ne dégage pas de bénéfices mais reste imposable sur son chiffre d'affaires.

Une responsabilité illimitée. L'auto-entrepreneur est responsable de façon illimitée sur ses biens personnels des dettes contractées dans l'exercice de son activité professionnelle. C'est un risque à bien prendre en compte pour les activités qui nécessitent des emprunts.

Un problème d'image. À l'usage, on a constaté que l'absence d'immatriculation et l'exonération de la TVA des auto-entrepreneurs peuvent provoquer la méfiance de certains clients.

Le salariat déguisé. Attention à ne pas se placer dans une situation de salariat déguisé. Certains employeurs tentent de convaincre leurs salariés de démissionner puis de poursuivre leur activité sous le statut d'auto-entrepreneur.
Ils travaillent dès lors pour un seul client (leur ancien employeur) qui peut mettre fin à leur relation sans préavis. Ils n'ont donc aucun recours et, faute de cotiser au régime d'assurance-chômage, ils ne bénéficient d'aucune indemnisation.

Le plafond de chiffre d'affaires. Certains auto-entrepreneurs se retrouvent piégés pour avoir mal calculé à quelques centaines d'euros près le plafond autorisé de chiffre d'affaires. Ils peuvent ainsi sortir du système sans s'en rendre compte. Il faut donc bien anticiper la sortie du régime et réfléchir au prochain statut à adopter si l'activité venait à se développer.

N.B.
En matière d'assurance, il n'y a pas de spécificité pour un auto-entrepreneur : comme pour toute entreprise, il existe des assurances obligatoires et des assurances recommandées, en ce qui concerne la responsabilité civile professionnelle.
En fonction de l'activité exercée, il existe des assurances obligatoires comme, par exemple, l'assurance responsabilité civile décennale qui concerne les métiers du bâtiment.
En ce qui concerne les véhicules utilisés dans un cadre professionnel, il est obligatoire de les couvrir par une garantie de responsabilité civile, quel que soit leur usage : transport de produits ou de personnes.
Par ailleurs, même si cela n'est pas strictement obligatoire, il est très fortement conseillé de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle. En effet, commet tout professionnel, un auto-entrepreneur est responsable des dommages causés par lui-même, ses locaux et son matériel professionnel ainsi que par les objets vendus, fabriqués, réparés

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

ou installés.

...voilà, y'a plus qu'à!

Par **Hector1978**, le **23/06/2012** à **22:40**

Reponse complete

A preciser que les salaries qui se mettent en auto entrepreneur peuvent entame une action en justice contre leur ancien employeur. De plus il est interdis pour un employeur d'embaucher une personne lorsque l activité n ecessite la presence d un salarie. Exemple : un restaurateur ne peut prendre un serveur ou un cuisinier en auto entrepreneur

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés